

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 14/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MERCK SANTE SAS

37 rue Saint Romain
69008 Lyon

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\MERCK SANTE_Calais_070.00859\2_INSPECTIONS\2024
Bassin confinement\MERCK SANTE_calais_RAPVI_000700859.odt
Code AIOT : 0007000859

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2024 dans l'établissement MERCK SANTE SAS implanté Rue Clément Ader 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'unité départementale a décidé cette année de contrôler les moyens mis en place par les industriels afin de retenir sur leur site les eaux d'extinction d'un incendie. Pour ce faire, une inspection inopinée a été déclenchée le 03/04/2024 au sein de l'établissement calaisien de MERCK.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERCK SANTE SAS
- Rue Clément Ader 62100 Calais
- Code AIOT : 0007000859
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Merck Santé (qui appartient au groupe pharmaceutique et chimique allemand Merck) est spécialisé dans la production de principes actifs pharmaceutiques.

Le site est dédié à la synthèse de la metformine (principe actif d'un médicament dédié au traitement du diabète de type 2) et de l'homotaurine (traitement de la dépendance à l'alcool).

L'exploitation se compose d'une zone de production, de zones de stockage et d'installations annexes. La zone de production est constituée de trois ateliers.

L'inspection s'est rendue au niveau des vannes de sectionnement réseau, et du bassin de confinement.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 7.6.8.1	Sans objet
2	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 5.1.4	Sans objet
3	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 4.2.4.2	Sans objet
4	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 4.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité. Le plan des réseaux a été mis à jour rapidement suite au contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 7.6.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, confinement
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 750 m ³ avant rejet vers le milieu naturel.
Constats : Le dispositif de confinement du site est constitué du réseau eaux pluviales qui peut être mis en charge à l'aide de 3 vannes de sectionnement. Elles permettent d'isoler le réseau des eaux pluviales du site en empêchant ces eaux de rejoindre le réseau communal. Les eaux ainsi retenues peuvent être relevées par pompage vers un bassin de confinement maçonné présentant un volume de 2 000 m ³ selon les plans présentés. Le volume du bassin est rendu en permanence disponible par la présence d'un système d'alarme. Il permet d'enclencher le pompage des eaux météoriques accumulées dans le bassin de confinement vers la station de traitement des eaux interne dès 50 m ³ d'eau accumulé. L'inspection a pu contrôler la présence du compteur (16 m ³ indiqué le jour de l'inspection) ainsi que le raccord et la pompe de vidange.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 5.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant n'a pas encore été confronté à l'élimination d'eaux d'extinction incendie. Toutefois, cette éventualité est encadrée par la procédure Pr10-0002-16 "Gestion des effluents aqueux du site" du 15/09/2022. L'élimination des eaux d'extinction en cas d'incendie en tant que déchet est décrite au point III.6. Merck est sous contrat avec la société SOTRENOR (62-COURRIÈRES) pour l'incinération de ces déchets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 4.2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement avec les milieux
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables localement et/ou à partir d'un poste de commande.
Constats : Cf point de contrôle n°1 ci-avant, auquel il convient d'apporter les compléments suivants : <u>Vannes d'isolement (au nombre de 3) :</u> Les vannes de type papillon sont actionnables manuellement en local. Une inscription permet de repérer la position ouverte/fermée. Ces vannes sont également actionnables à partir du local « Equipiers de Seconde Intervention ». La fréquence de contrôle du bon fonctionnement de ces vannes est annuelle. A notre demande l'exploitant a présenté l'ordre de maintenance (PMO) n° n°1800976733 du 20/07/2023. Des explosimètres sont situés dans chaque fosse où se situe une vanne. En cas d'atteinte d'un seuil d'alerte, cela entraîne la fermeture automatique de la vanne. L'atteinte du seuil à 15% de la LIE du pentane déclenche la fermeture simultanée des 3 vannes de sectionnement du réseau urbain. De la même manière, le démarrage des pompes de la protection incendie du site entraîne la fermeture simultanée des 3 vannes de sectionnement du réseau urbain. <u>Système de pompage vers bassin de confinement :</u> Un poste de relevage constitué de deux pompes et situé hors des zones de flux thermiques permet de pomper les eaux du réseau eaux pluviales (EP) vers le bassin de confinement. Ces pompes à moteur thermique (dont le démarrage est assuré par un groupe électrogène) démarrent automatiquement à l'aide d'un capteur de niveau mais peuvent aussi être démarrées manuellement. Le jour de l'inspection, une réserve de secours de 400 litres de carburant était disponible. La fréquence de contrôle du bon fonctionnement de ces pompes est mensuelle. A notre demande l'exploitant a présenté l'ordre de maintenance (PMO) n° n°1801023873 du 01/02/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait apparaître entre autres les secteurs collectés et les réseaux associés, les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...).
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté le plan des réseaux mis à jour le 11/10/2023 (version 23). Les vannes de sectionnement sont au nombre de 2 sur ce plan, il en manquait une. Par courriel du 06 mai 2024, il a transmis une version 24, mise à jour, de ce plan.
Type de suites proposées : Sans suite